

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18 heures 13, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 9 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

**ETAIENT PRESENTS :**

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER (jusqu'au point 39), MME CAHEN, M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS (à partir du point 9), MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE (jusqu'au point 20), MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. DUBOIS, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GALEY, M. GAUDUCHEAU, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, M. LARGHERO, MME LAVARDE (à partir du point 19b) M. LEFEVRE (à partir du point 14), M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MARSEILLE (jusqu'au point 18), M. MATHIOUDAKIS, M. MOSSE, M. RIGONI, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SHAN, M. SIOUFFI (jusqu'au point 33), MME SZABO, MME TILLY, M. VATZIAS, MME VEILLET, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

**ETAIENT REPRESENTES :** MME BELLARD par M. BAVIERE, MME CORDIER par M. LEJEUNE, M. DAOULAS par MME BONNIER (jusqu'au point 8), M. DE LA RONCIERE par M. BAGUET (à partir du point 21), MME GENDARME par M. LOUAP, M. GUILCHER par M. KNUSMANN, M. LARHER par M. MATHIOUDAKIS, MME LAVARDE par M. BAGUET (jusqu'au point 19), M. MARQUEZ par M. DENIZIOT, MME MILLAN par MME SZABO, MME SEMPE par MME VERGNON, M. SIOUFFI par MME DE MARCILLAC (à partir du point 34), MME VAN WENT par MME BOMPAIRE

**ETAIENT EXCUSES :**

MME BONNIER (à partir du point 40), M. CLEMENT, M. DAOULAS (jusqu'au point 8), M. GIAFFERI, M. LEFEVRE (jusqu'au point 13), M. MARSEILLE (à partir du point 19), MME RINAUDO

Madame DEFRANOUX est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO**

### **1. Modification de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECt)**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

**MODIFIE** la délibération n°C2020/10/01 du conseil de territoire du 14 octobre 2020 quant à la représentation de la commune d'Issy-les-Moulineaux auprès de la commission locale d'évaluation des charges territoriales.

**PREND ACTE DE LA DESIGNATION**, par le conseil municipal de la commune d'Issy-les-Moulineaux, de Madame Fabienne LIADZE comme déléguée suppléante au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales, en lieu et place de Monsieur Cyrille GRANDCLEMENT.

**PREND ACTE** de la nouvelle constitution de la commission locale d'évaluation des charges territoriales entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses huit communes membres, à savoir :

- pour la commune de Boulogne-Billancourt :
  - o membres titulaires : Christine LAVARDE, Jean-Claude MARQUEZ
  - o membres suppléants : Béatrice BELLIARD, Emmanuel BAVIERE
- pour la commune de Chaville :
  - o membres titulaires : Annie RE, M. TRUELLE
  - o membres suppléants : Hervé LIEVRE, Walid FEGHALI
- pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :
  - o membres titulaires : Edith LETOURNEL, Philippe KNUSMANN
  - o membres suppléants : Fabienne LIADZE, Isabelle MARLIERE
- pour la commune de Marnes-la-Coquette :
  - o membres titulaires : Emmanuel FELTESSE, Ivan BAÏSTROCCHI
  - o membres suppléants : Jacques D'ALLEMAGNE, Salim BENNAÏ
- pour la commune de Meudon :
  - o membres titulaires : Christophe SCHEUER, Murielle ANDRE-PINARD
  - o membres suppléants : Pierre GENTILHOMME, Saida BELAID
- pour la commune de Sèvres :
  - o membres titulaires : Vincent DECOUX, Jean-Pierre FORTIN
  - o membres suppléants : Amaël PILVEN, Catherine CANDELIER
- pour la commune de Vanves :
  - o membres titulaires : Bertrand VOISINE, Nathalie LE GOUALLEC
  - o membres suppléants : Bernard ROCHE, Ury ISRAEL
- pour la commune de Ville-d'Avray :
  - o membres titulaires : Aline DE MARCILLAC, M. Thierry SIOUFFI
  - o membres suppléants : Guillaume LANGEAC, Sophie FEVRIER

**AUTORISE** le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **2. Retrait de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le retrait de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du Sycotm, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **3. Composition et fixation des règles des fonctionnement du jury de concours dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement-extension des locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville-d'Avray**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ARRÊTE** la composition des membres du jury de concours à voix délibérative dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement-extension des locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville-d'Avray de la manière suivante :

- Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ou son représentant,
- Les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres (en cas d'empêchement, leurs suppléants),
- Un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée des participants aux concours,
- 4 personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

**DESIGNE** le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ou son représentant comme président du jury.

**DELEGUE** au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest la désignation nominative des membres du jury à voix délibérative (hors membres élus de la commission d'appel d'offres).

**AUTORISE** le Président du jury à faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation et/ou en matière de marchés publics, avec voix consultative, à solliciter, le cas échéant, le Trésorier Principal et le Directeur départemental de la protection des populations, avec voix consultative.

**AUTORISE** le jury à auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles lui permettant d'éclairer son jugement et de formuler un avis sur les éléments présentés.

**FIXE** le quorum du jury à la moitié plus un des membres ayant voix délibérative et en cas de partage égal des voix, le Président du jury aura une voix prépondérante.

## **II – AMENAGEMENT – M. GUILLET**

### **4. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE – Approbation de l'avenant n°7 à la concession d'aménagement signée le 16 novembre 2015 pour la réalisation de la ZAC Seguin Rives de Seine – Actualisation du montant des participations publiques au coût de l'opération (L300-5 du code de l'urbanisme)**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°7 à la concession d'aménagement signée le 16 novembre 2015 avec la SPL Val de Seine Aménagement pour la réalisation de la ZAC Seguin Rives de Seine.

**DIT** que l'avenant n°7 a pour objet de porter le montant prévisionnel des participations publiques à 80 126 000 €.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à l'aménagement à signer ledit avenant n°7.

**AUTORISE** le versement de la subvention de 12 000 000 euros du Département des Hauts-de-Seine directement à la SPL Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement, en raison de

l'intérêt que représente la réalisation du Pont Seibert pour le fonctionnement des constructions et ouvrages appartenant au Département.

**5. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE – Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité n°6 pour l'exercice 2021 (CRACL n°6)**

Le Conseil de Territoire, à la majorité (1 contre : M. DE JERPHANION)

**APPROUVE**, conformément aux dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme, L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 18 de la concession d'aménagement, le compte-rendu annuel à la collectivité et ses annexes.

**DIT** que le compte rendu financier se fonde, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'arrêté des comptes à la fin de l'année 2020 et, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 septembre 2021, sur les données financières et comptables observées à cette dernière date.

**6. ZAC LEON BLUM – Approbation de la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

**7. ZAC LEON BLUM – Approbation de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux.

**PRECISE** que l'avenant n°3 a pour objet :

- de proroger la durée de la concession d'aménagement signée pour une durée complémentaire égale à celle de la concession de service du réseau de chaleur et frigorifique, soit une date d'expiration fixée au 31 décembre 2041 ;
- d'autoriser l'aménageur à mettre fin partiellement à la concession d'aménagement et à procéder à l'arrêté des comptes, à compter de la date où tous les terrains auront été commercialisés et que le programme des équipements publics aura été intégralement réalisé ;
- de préciser que la concession d'aménagement se poursuivra uniquement pour permettre la poursuite de l'exécution jusqu'à son terme du contrat de concession de service conclu par l'Aménageur pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur et frigorifique. La fin de la concession d'aménagement et la clôture de la ZAC interviendront au terme de la concession de service visée ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement à signer l'avenant n°3 et à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

### III – URBANISME – M. GUILLET

#### 8. Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à la majorité (7 contre : Mmes SHAN et VESSIERE, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Issy-les-Moulineaux, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle est annexée à la présente délibération après ajustement, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que le dossier est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sise 2 rue de Paris à Meudon (92190). Chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

**PRECISE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issy-les-Moulineaux deviendront exécutoires selon les dispositions prévues à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme.

**CHARGE** le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- transmise, accompagnée du Plan Local d'Urbanisme modifié, à M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie d'Issy-les-Moulineaux pendant un mois, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

#### 9. Approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meudon

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

**APPROUVE** la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meudon, telle qu'elle a été présentée.

**PRECISE** que le dossier est tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sise 2 rue de Paris à Meudon (92190).

**PRECISE** que la présente délibération et les dispositions issues de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meudon telles qu'approuvées par la présente délibération seront exécutoires dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

**CHARGE** le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- transmise, accompagnée du Plan Local d'Urbanisme modifié, à M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Meudon pendant un mois, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**10. Instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé pour le secteur Cœur de ville au sein de la commune de Sèvres**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

**DECIDE** d'instaurer, pour les motifs exposés ci-avant, le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'emplacement réservé n°24 du plan local d'urbanisme en vigueur, correspondant au secteur du Cœur de ville de Sèvres.

**DELEGUE** ce droit de préemption urbain renforcé à la commune de Sèvres.

**PRECISE** que la présente délibération porte modification d'une part de la délibération n°C2017/03/03 en date du 30 mars 2017 confirmant l'ensemble des périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé en vigueur à la date de publication de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précédemment instaurés par chaque commune du Territoire et d'autre par la délibération n°C2017/06/11 du 22 juin 2017 portant délégation à la ville de Sèvres du droit de préemption urbain.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Sèvres pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

**DIT** que le Président de l'établissement public territorial accomplira les formalités de notification.

**11. Avis dans le cadre de l'évaluation environnementale du permis de construire du projet Vivaldi déposé par Bouygues Immobilier sur la partie centrale de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt**

Le Conseil de Territoire, à la majorité (7 contre : Mme SHAN, MM. DE JERPHANION, DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir, et 1 abstention : Mme VESSIERE)

**EMET** un avis favorable sans recommandation particulière sur l'évaluation environnementale du permis de construire du projet Vivaldi déposé par Bouygues Immobilier sur la partie centrale de l'île Seguin.

**CHARGE** le Président de l'établissement public territorial de l'exécution de la présente délibération.

**IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET**

**12. Observatoire de l'Habitat – Approbation du bilan de réalisation pour l'année 2020**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le bilan de l'observatoire de l'habitat pour l'année 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

**13. Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat pour une opération de construction neuve de 45 logements locatifs sociaux dont 20 logements sociaux et une pension de famille de 25 logements sociaux sis 996-1020, avenue Roger Salengro à Chaville**

**Pierre DENIZIOT et Bernard GAUDUCHEAU (personnes qualifiées au sein d'HDS Habitat) ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention de 225 000 € à l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat pour réaliser une opération de construction neuve de 45 logements dont 20 logements sociaux (6 PLAI, 8 PLUS et 6 PLS) et une pension de famille de 25 logements sociaux (25 PLAI) sis 996-1020, avenue Roger Salengro à Chaville.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat et de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservations signées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Chaville et l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 000 € par logement manquant.

**DELEGUE** à la ville de Chaville la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

#### **14. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération de construction neuve de 8 logements locatifs sociaux sis 17, rue des Quatre Cheminées à Boulogne-Billancourt**

**MM. BAGUET, SANTINI, MARSEILLE et DENIZIOT ainsi que Mmes LETOURNEL et GODIN ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de 42 400 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération de construction neuve de 8 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 3 PLUS et 2 PLS) sis 17, rue des Quatre Cheminées à Boulogne-Billancourt.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservations signées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

**DELEGUE** à la ville de Boulogne-Billancourt la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**15. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux sis 31, boulevard du Lycée à Vanves**

**MM. BAGUET, SANTINI, MARSEILLE et DENIZIOT ainsi que Mmes LETOURNEL et GODIN ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de 100 700 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux (6 PLAI, 8 PLUS et 5 PLS) sis 31, boulevard du Lycée à Vanves.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat et de l'acte de propriété ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservations signées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Vanves et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

**DELEGUE** à la ville de Vanves la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**16. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte ADOMA pour une opération de construction neuve de 2 logements locatifs sociaux supplémentaires au sein d'un programme de 26 logements sociaux sis 39, rue Massenet à Sèvres**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 44 010 € à la société d'économie mixte ADOMA pour la construction de 2 logements locatifs sociaux supplémentaires au sein d'un programme de 26 logements sociaux sis 39, rue Massenet à Sèvres.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservations signées.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Sèvres et la société d'économie mixte ADOMA, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 385 € par logement manquant.

**DELEGUE** à la ville de Sèvres la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer le projet social de la résidence.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**17. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux sis 75-77, avenue Pierre Grenier et 29, rue de Vanves à Boulogne-Billancourt**

**MM. BAGUET, SANTINI, MARSEILLE et DENIZIOT ainsi que Mmes LETOURNEL et GODIN ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention de 106 000 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux (10 PLAI, 8 PLUS et 2 PLS) sis 75-77, avenue Pierre Grenier et 29, rue de Vanves à Boulogne-Billancourt.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat et de l'acte de propriété ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservations signées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

**DELEGUE** à la ville de Boulogne-Billancourt la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

## V – CULTURE – M. LARGHERO

### **18. Autorisation du renouvellement pour l'établissement public territorial de ses licences d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**AUTORISE** l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à demander le renouvellement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de ses licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 1, 2 et 3.

**AUTORISE** Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président délégué à la Culture, à effectuer les démarches administratives pour le renouvellement des licences auprès de la DRAC et à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**DESIGNE** Monsieur Denis LARGHERO en qualité de titulaire de ces licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

## VI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – M. LARGHERO

### **19. Avenant n°3 à la Convention de dotation du fonds Résilience Île-de-France & Collectivités**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de dotation du fonds Résilience Île-de-France & Collectivités.

**DIT** que ledit avenant n°3 a pour objet de renoncer au remboursement des avances attribuées aux entreprises dans le cadre du dispositif du fonds Résilience Île-de-France & Collectivités.

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'association InitiActive Île-de-France dans le cadre du dispositif du fonds Résilience Île-de-France & Collectivités, correspondant au montant de la part régionale de l'EPT GPSO.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à signer l'avenant n°3.

### **19b. Contribution de l'Etablissement Public Territorial au Schéma Régional de de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé du développement économique, numérique et de l'emploi à signer et transmettre la contribution de l'Etablissement Public Territorial au Schéma Régional de de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) à la Région Ile-de-France.

## VI – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE – M. LARGHERO

### **20. Adhésion à l'association « Le Réseau des Territoires Innovants dit Les interconnectés »**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association « Le Réseau des Territoires Innovants dit Les interconnectés ».

**PRECISE** que l'adhésion est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**PROCEDE** à la désignation de M. Denis LARGHERO, en qualité de représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au sein de la commission numérique France urbaine ADCF Interconnectés, qui sera assisté par la Directrice de l'information géographique et l'innovation territoriale l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest.

**PRECISE** que les dépenses afférentes à l'adhésion seront imputées pour chaque exercice budgétaire sur le budget de l'établissement correspondant.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge du numérique et de l'innovation à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

## **VIII – FINANCES – MME DE MARCILLAC**

### **21. Vote de la décision modificative n° 3 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (7 abstentions : Mme SHAN, MM. DE JERPHANION, DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

**ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2021 telle qu'elle est explicitée ci-après :

Section	Voté avant DM3	DM3	Total budgété
Fonctionnement	248 651 832,88	- 1 714 477,00	246 937 355,88
Investissement	126 797 049,91	128 506,00	126 925 555,91

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 61 000,00 € au Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt.

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 220 000,00 € GPSO 92 ISSY.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les conventions afférentes aux deux subventions susvisées.

### **22. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2022**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif principal 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissement :

- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 6 295 395,00€
- pour les immobilisations en cours, soit le chapitre 23 : 7 781 598,00€
- pour les subventions d'équipement versées, soit le chapitre 204 : 1 052 537,00€
- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 730 337,00€

- pour les autres immobilisations financières, soit le chapitre 27 : 2 210,00€

### 23. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif annexe de l'assainissement 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DIT** que cette autorisation s'entend pour le montant suivant, sur le chapitre 23 et le chapitre 20 des dépenses d'investissement :

- pour les immobilisations en cours, soit le chapitre 23 : 858 396,00 €
- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 228 965,00 €

### 24. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe de la ZAC de Boulogne Billancourt pour l'exercice 2022

Le Conseil de Territoire, à la majorité (1 contre : M. DE JERPHANION et 6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DIT** que cette autorisation s'entend pour le montant suivant, sur le chapitre 27 des dépenses d'investissement :

- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 9 433 178,00€
- pour les autres immobilisations financières, soit le chapitre 27 : 11 950 833,00€

### 25. Fixation du montant définitif au titre de l'année 2021 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par les communes membres à l'établissement public territorial

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**FIXE** à titre définitif les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2021 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2020 (3)	Transferts de compétences 2021 Compensation au titre de la réforme du stationnement Renforcement du transport urbain (4)	Total FCCT définitif 2021 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)	Total FCCT définitif 2021 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	26 872 700	23 426 835	2 546 677	- 5 010 824	47 835 388	781 297,46	4 060 799,30	52 677 484
Chaville	3 960 890	781 581	117 487	- 64 312	4 795 646	-	-	4 795 646
Issy	11 664 007	19 969 344	93 109	- 859 868	30 866 592	360 000	-	31 226 592
Marnes La Coquette	517 552	125 310	1 248	-	641 614	-	-	641 614
Meudon	8 867 939	5 598 334	82 405	27 116	14 575 794	-	-	14 575 794
Sèvres	4 449 627	3 162 557	160 226	- 484 289	7 288 121	-	-	7 288 121
Vanves	4 853 228	1 779 363	161 940	- 498 812	6 295 719	-	-	6 295 719
Ville d'Avray	2 804 171	187 208	113 836	- 9 636	3 095 579	-	-	3 095 579
<b>TOTAL</b>	<b>63 990 114</b>	<b>55 030 532</b>	<b>3 274 432</b>	<b>- 6 900 626</b>	<b>115 394 453</b>	<b>1 141 297</b>	<b>4 060 799</b>	<b>120 596 550</b>

**FIXE** à titre provisoire les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2022 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2021 (3)	Total FCCT provisoire 2022 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)	Total FCCT provisoire 2022 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	27 410 154	23 426 835	- 2 464 147	48 372 842	734 000	4 050 431	53 157 273
Chaville	4 040 108	781 581	53 175	4 874 864	-	-	4 874 864
Issy	11 897 287	19 969 344	- 766 759	31 099 872	364 400	-	31 464 272
Marnes La Coquette	527 903	125 310	- 1 248	651 965	-	-	651 965
Meudon	9 045 298	5 598 334	109 521	14 753 153	25 400	-	14 778 553
Sèvres	4 538 620	3 162 557	- 324 063	7 377 114	-	-	7 377 114
Vanves	4 950 292	1 779 363	- 336 872	6 392 784	-	-	6 392 784
Ville d'Avray	2 860 255	187 208	104 200	3 151 662	-	-	3 151 662
<b>TOTAL</b>	<b>65 269 917</b>	<b>55 030 532</b>	<b>- 3 626 194</b>	<b>116 674 255</b>	<b>1 123 800</b>	<b>4 050 431</b>	<b>121 848 486</b>

**PRECISE** que le versement aux Fonds de Compensation des Charges Territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

## 26. Attribution d'avances de subventions à des associations avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2022

Elus ne prenant pas part au vote :

### Pour Seine Ouest Entreprise et Emploi :

- Madame Armelle TILLY
- Monsieur Philippe KNUSMANN
- Madame Christine VLAVIANOS
- Madame Sandy VETILLART
- Madame Marie-Laure GODIN
- Madame Christiane BARODY-WEISS
- Monsieur Denis LARGHERO
- Monsieur Pierre DENIZIOT

### Pour l'Agence locale de l'énergie et du Climat GPSO Energie :

- Madame Christiane BARODY-WEISS
- Monsieur Alain MATHIOUDAKIS
- Madame Tiphaine BONNIER

### Pour le COS du Personnel de GPSO :

- Madame Francine LUCCHINI
- Monsieur Bernard ROCHE
- Madame Edith LETOURNEL
- Madame Marie-Laure GODIN

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**DECIDE** l'attribution à l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi d'une avance de 325 000 € à valoir sur sa subvention 2022.

**DECIDE** l'attribution au Comité des Œuvres Sociales du personnel de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'une avance de 212 500 € à valoir sur sa subvention 2022.

**DECIDE** l'attribution à la SAS Paris 92 d'une avance de 116 250 € à valoir sur sa subvention 2022.

**DECIDE** l'attribution à l'association Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt d'une avance de 87 500 € à valoir sur sa subvention 2021.

**DECIDE** l'attribution à l'association GPSO 92 Issy d'une avance de 57 500 € à valoir sur sa subvention 2022.

**DECIDE** l'attribution à l'association Stade de Vanves d'une avance de 50 000 € à valoir sur sa subvention 2022.

**DECIDE** l'attribution à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Grand Paris Seine Ouest Energie d'une avance de 44 250 € à valoir sur sa subvention 2022.

**DECIDE** l'attribution à l'association Accords Majeurs d'une avance de 24 750 € à valoir sur sa subvention 2022.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice 2022, à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux Finances à signer les conventions financières ou de partenariat annexées à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ces attributions d'avances de subvention.

**27. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux situés 34 rue Carnot à Chaville**

**MM. BAGUET, LARGHERO, SANTINI et DENIZIOT ainsi que Mmes LETOURNEL et GODIN ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 069 527,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux situés 34 rue Carnot à Chaville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°127815.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 4 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Chaville étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Chaville et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**28. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en vente en usufruit de 11 logements locatifs sociaux situés 72-74 rue Thiers à Boulogne-Billancourt**

**MM. BAGUET, LARGHERO, SANTINI et DENIZIOT ainsi que Mmes LETOURNEL et GODIN ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 920 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de l'opération d'acquisition en vente en usufruit de 11 logements locatifs sociaux situés 72-74 rue Thiers à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°127197.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORSE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**29. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition de 8 logements locatifs sociaux et de 4 logements intermédiaires situés 4 rue Liot à Boulogne-Billancourt**

**MM. BAGUET, LARGHERO, SANTINI et DENIZIOT ainsi que Mmes LETOURNEL et GODIN ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 701 000,00€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de l'opération d'acquisition de 8 logements locatifs sociaux et de 4 logements intermédiaires situés 4 rue Liot à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°127678.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 3 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**30. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements intermédiaires situés 34 rue Carnot à Chaville**

**MM. BAGUET, LARGHERO, SANTINI et DENZIOT ainsi que Mmes LETOURNEL et GODIN ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 7 994 053,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements intermédiaires situés 34 rue Carnot à Chaville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°127506.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Chaville étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Chaville et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.



**31. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux situés 58 rue de Meudon à Boulogne-Billancourt**

**MM. LARGHERO, SIOUFFI et Mme VERGNON ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 217 286,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux situés 58 rue de Meudon à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°124219.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 3 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

## **IX – ESPACES PUBLICS, VOIRIE, RESEAUX – M. GAUDUCHEAU**

**32. Fixation des montants des redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2022**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**FIXE** au titre de l'année 2022, le montant des redevances d'occupation du domaine public et leurs modalités d'actualisation, comme suit :

**Cas A = cas spécifiques**

A1- Occupation du sous-sol hors réseaux de télécommunications, d'électricité, de gaz et d'assainissement :

- Revalorisation des montants votés pour 2021 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2022.

A2- Occupation du domaine public routier pour les réseaux de télécommunications (y compris informatiques) :

- Opérateurs au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques : montants fixés au plafond issu de l'article R.20-52 du code des postes et communications électroniques et revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022, suivant l'article R.20-53 du même code, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index TP01.
- Non opérateurs : revalorisation des montants votés pour 2021 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2022.

A3- Occupation du domaine public routier par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.
- Avec revalorisation suivant l'article R.2333-105 et R.2333-106 aliéna 2 du même code, en application du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A4- Occupation temporaire du domaine public routier par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité :

- Pour le réseau public de transport : montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105-1 du code général des collectivités territoriales, soit :  $PR'T = (0,35 \times LT)$  euros, où LT représente la longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année 2021.
- Pour le réseau public de distribution : montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105-2 du code général des collectivités territoriales, soit :  $PR'D = (PRD/10)$  euros, où PRD est égal au plafond du montant de la redevance prévue au cas A3 ci-dessus.

A5- Occupation du domaine public routier par les ouvrages de transport et de distribution de gaz :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-114 du code général des collectivités territoriales, soit :  $PR = [(0,035 \times L) + 100]$  euros, où L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public et 100 un terme fixe.
- Avec revalorisation suivant l'article R.2333-117 du même code, en application du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A6- Occupation temporaire du domaine public routier par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-114-1 du code général des collectivités territoriales, soit :  $PR' = (0,35 \times L)$  euros, où L représente la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2021.

A7- Occupation du domaine public routier par les ouvrages d'assainissement :

- Tarif fixé au plafond issu de l'article R.2333-121 du code général des collectivités territoriales soit 30 euros (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010) par kilomètre de réseau, hors les branchements et 2 euros (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010) par m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement ;
- Avec revalorisation en application du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les tarifs A1, A2 et A5 sont calculés par année civile et au *pro rata temporis* sur la base du nombre exact de jours. Les longueurs sont arrondies au mètre supérieur, les surfaces au m<sup>2</sup> supérieur.

**Cas B = autres cas**

Occupation du sous-sol, du sol ou du sursol de la voirie avec emprise au sol :

- Revalorisation des montants votés pour 2021 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2022 ;
- Le calcul est établi à partir de la surface occupée au sol, l'aire de cette surface étant arrondie au m<sup>2</sup> supérieur.

**FIXE** les modalités d'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les répéteurs installés sur les candélabres d'éclairage public par la société BIRDZ (ex-société M2O) suivant l'évolution de l'index « ingénierie » mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**FIXE** le seuil de recouvrement de ces redevances domaniales à 20 €.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal et au budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

### **33. Fixation du montant et des modalités de perception de la redevance d'assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au titre de l'année 2022 pour les communes du territoire**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**FIXE** pour l'année 2022 les montants par commune de la redevance d'assainissement selon le tableau ci-après, permettant une estimation du produit global de 2 749 110,45 € :

Boulogne-Billancourt	1 088 486,72 €	0,158€ / m <sup>3</sup> d'eau consommée
Chaville	150 634,42 €	
Issy-les-Moulineaux	584 392,81 €	
Marnes-la-Coquette	20 303,00 €	
Meudon	392 591,38 €	
Sèvres	197 354,01 €	
Vanves	234 488,13 €	
Ville-d'Avray	80 859,98 €	

**DIT** que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est calculée sur la base de la surface de plancher créée inscrite dans le document d'urbanisme autorisant la construction, l'extension ou le réaménagement par le propriétaire de l'immeuble, tant pour les immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées que pour les immeubles d'activités et établissements produisant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

**FIXE** pour les autorisations d'urbanisme et les autorisations de déversement à l'égout délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 hors secteurs d'application d'une Taxe d'Aménagement avec taux majoré pour financer notamment l'assainissement, le montant de la PFAC comme suit, pour les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marne-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray :

- **8,03€/m<sup>2</sup>** de surface de plancher créée pour les opérations de construction, d'aménagement ou d'extension, ou par m<sup>2</sup> existant pour les immeubles non encore raccordés,

**FIXE** les modalités de perception de la PFAC et les dates d'exigibilité de la manière suivante :

Le produit intégral de la PFAC est exigible :

- Soit, à la délivrance de l'un des documents suivants :

- Déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT),
  - Constat de conformité établi par le service public de l'assainissement de l'établissement public territorial, son délégataire ou son prestataire,
  - Attestation de raccordement établie par le service public de l'assainissement de l'établissement public territorial, son délégataire ou son prestataire,
  - Document constatant ou actant le raccordement et le déversement effectifs au réseau d'assainissement ou la fin des travaux d'extension ou de réaménagement de la construction,
- Soit 12 mois après la date de l'autorisation d'urbanisme ou de l'autorisation de déversement à l'égout.

**PRECISE** que, pour les opérations de construction survenant après démolition d'un immeuble déjà raccordé au réseau public d'assainissement, seul le surcroît de surface créée par la construction nouvelle sera pris en compte dans le calcul de la PFAC.

**PRECISE** que, pour les opérations de construction survenant après démolition d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement, l'ensemble de surface créée par la construction nouvelle sera pris en compte dans le calcul de la PFAC.

**FIXE** le seuil de recouvrement de la PFAC à 61 €.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 (produits de services, du domaine et ventes diverses) du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer tout document inhérent à la présente délibération.

## **X – RESSOURCES HUMAINES – MME. BARODY-WEISS**

### **34. Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps non complet (8h) et la création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet (8h) ;
- La suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps non complet (10h30) et la création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps non complet (10h) ;
- La suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet (2h) et la création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet (4h) ;
- La suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet (9) et la création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet (10h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (5h) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (5h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3h30) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (3h30) ;

- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6h) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6h30) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15h) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7h15) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15h) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (8h) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (1h30)
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (6h30) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (7h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (9h05) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (8h30)
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (11h) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (11h) ;
- La suppression de 2 postes de Rédacteur à temps complet et la création de 2 postes de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- La suppression de 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création de 4 postes de Agent de Maîtrise à temps complet ;
- La suppression de 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création de 4 postes de Agent de Maîtrise à temps complet ;
- La suppression de 3 postes d'Adjoint Administratif à temps complet et la création de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- La suppression de 4 postes de Rédacteur à temps complet et la création de 4 postes de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- La suppression de 4 postes de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création de 4 postes de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- La suppression de 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet et la création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- La suppression d'un poste de Agent de Maîtrise à temps complet et la création d'un poste de Agent de Maîtrise Principal à temps complet ;
- La suppression de 3 postes de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création de 3 postes de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- La suppression de 2 postes de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps complet la création de 2 postes de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps complet ;
- La suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet (12h48) et la création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps non complet (14h24).

**APPROUVE** l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 poste de Chargé d'Affaires en contrat de 3 ans sur le grade d'Attaché ;
- 1 poste de Chargé de Communication Interne en contrat de 3 ans sur le grade Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'Assistant de Direction Générale Adjointe en contrat de 3 ans sur le grade Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'Assistant administratif voirie et réseaux divers en contrat de 3 ans sur le grade d'Adjoint administratif ;
- 1 poste d'Ouvrier Espace Public Voirie en contrat de 3 ans sur le grade d'Adjoint Technique ;
- 1 poste de Gestionnaire Administratif et Assurances en contrat de 3 ans sur le grade de Rédacteur ;
- 1 poste de Gestionnaire Carrière et Paie en contrat de 3 ans sur le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de Chargé de mission animation PCAET en contrat de 3 ans sur le grade d'Ingénieur.

**PREND ACTE** du maintien des deux emplois de cabinet suivants : un Directeur de Cabinet et un collaborateur de cabinet.

**DIT** que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

**DIT** que les crédits affectés à la rémunération des deux emplois de cabinet en retenant le principe d'une enveloppe globale conforme à la limite réglementaire.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial et que les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au chapitre 012.

### **35. Adhésion au contrat groupe d'Assurance des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne d'Ile-de-France**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**PREND ACTE** des taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG de la petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

**DECIDE** d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 4 ans (dont 2 ans de durée ferme), au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances en partenariat avec SOFAXIS.

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CIG de la petite couronne qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux ressources humaines à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pourra quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**36. Information du conseil de territoire relative au renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent auprès de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie », Agence Locale de l'Energie et du Climat**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent auprès de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie », Agence Locale de l'Energie et du Climat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'association selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

**PRECISE** que les recettes en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**37. Renouvellement partiel à titre onéreux de la mise à disposition du service « urbanisme » de la commune de Ville d'Avray au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la commune de Ville d'Avray auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 20%, pour une durée d'un an et deux mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

**APPROUVE** la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**PRECISE** que les recettes et les dépenses seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**38. Information relative au renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de trois agents auprès de l'association « Seine Ouest Entreprise et Emploi »**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de deux agents de catégorie A et d'un agent de catégorie B auprès de l'association « Seine Ouest Entreprise et Emploi » pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**PRECISE** que le taux de mise à disposition d'un des deux agents de catégorie A est de 90 % de son temps de travail et de 100% pour les deux autres agents.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'association selon un calendrier fixé par les conventions de mise à disposition.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**39. Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux de l'Equipe Marnes-la-Coquette et du Service Patrimoine Arboré de la Direction Générale des Services Techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Marnes-la-Coquette**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition partielle à titre onéreux de l'équipe Marnes-la-Coquette et du service Patrimoine arboré de la Direction Générale des Services Techniques de l'établissement public territorial auprès de la commune de Marnes-la-Coquette pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

**APPROUVE** la convention précisant les modalités de cette mise à disposition.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des ressources humaines à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**40. Présentation du Rapport Social Unique 2020**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la transmission, dans son intégralité, de l'avis favorable du comité technique sur le Rapport Social Unique pour l'année 2020.

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2020.

**41. Approbation de la convention-type fixant les modalités de la mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) entre l'établissement public territorial et les villes du Territoire)**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention-type précisant les modalités de la mutualisation de la Direction de l'information géographique et de l'innovation territoriale (DIGIT) entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les villes du Territoire.

**PRECISE** que les modalités de mise en œuvre de la mutualisation de la Direction de l'information géographique et de l'innovation territoriale (DIGIT) de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest seront individuellement précisées dans la convention signée avec chaque ville concernée.

**PRECISE** que la convention sera conclue, avec chaque ville concernée, pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou à défaut à compter de la date de sa signature.



**PRECISE** que les mouvements financiers afférents à la présente convention seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

#### **42. Autorisation d'achat de chèques cadeaux octroyés aux agents territoriaux de Grand Paris Seine Ouest, dans le cadre d'événements internes**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**AUTORISE** l'achat de chèques cadeaux dans le cadre du Noël des enfants du personnel et du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle femmes – hommes.

**APPROUVE** les modalités d'attribution desdits chèques cadeaux en faveur du personnel de GPSO dans le cadre des deux événements présentés précédemment.

**DELEGUE** au Président les décisions relatives à l'achat, la gestion et l'usage des chèques cadeaux, dont il sera rendu compte à la plus proche réunion du Conseil de Territoire.

**AUTORISE** le Président à subdéléguer aux Vice-présidents désignés à cet effet par arrêté les décisions relatives à l'achat, la gestion et l'usage des chèques cadeaux.

**PRECISE** que les dépenses seront imputées sur le budget de principal de l'établissement public territorial.

#### **43. Approbation d'un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de sacs biodégradables, de bio-seaux et de bacs de collecte des biodéchets, à passer avec la communauté d'agglomération Lorient Agglomération, coordonnateur du groupement, en vue de l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le principe d'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au groupement de commandes formé par convention en date du 15 avril 2015 et coordonné par Lorient Agglomération pour l'achat de sacs biodégradables, de bio-seaux et de bacs de collecte des biodéchets.

**APPROUVE** l'avenant à la convention précitée, à passer avec Lorient Agglomération, portant adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à ce groupement de commandes.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer cet avenant et tout document afférent.

**ACCEPTE** que Lorient Agglomération assume le rôle de coordonnateur du groupement.

**ACCEPTE** que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur du groupement.

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

## **XII- MOBILITES – M. DE LA RONCIERE**

### **44. Approbation et autorisation de signer le contrat de concession relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et de parcs de stationnement sur les Communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le choix de la société INDIGO INFRA CGST sise Tour Voltaire - 1 place des Degrés à PARIS-LA DEFENSE Cedex (92800) pour être le délégataire de l'exploitation du stationnement payant sur voirie et de parcs de stationnement sur les Communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves.

**APPROUVE** le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et de parcs de stationnement.

**AUTORISE** le Président à mettre au point, et à signer le contrat ainsi mis au point, avec ladite société ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

### **45. Approbation d'une convention définissant les modalités de réalisation des travaux dans le parc public de stationnement Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et les modalités de financement de ces derniers, à conclure avec le département des Hauts-de-Seine**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention définissant les modalités de réalisation des travaux dans le parc public de stationnement Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et les modalités de financement de ces derniers, à conclure avec le département des Hauts-de-Seine.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux mobilités à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

### **46. Approbation d'une convention ayant pour objet le changement d'affectation de locaux et la mise à disposition de places de stationnement dans le parc public de stationnement Fontaine du Roy à Ville-d'Avray, à conclure avec le département des Hauts-de-Seine, le collège La Fontaine du Roy et la commune de Ville-d'Avray**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention ayant pour objet le changement d'affectation de locaux et la mise à disposition de places de stationnement dans le parc public de stationnement Fontaine du Roy à Ville-d'Avray, à conclure avec le département des Hauts-de-Seine, le collège La Fontaine du Roy et la commune de Ville-d'Avray.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux mobilités à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**47. Adoption d'un avenant n°5 au contrat n° 2014034 de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (1 abstention : M. DE JERPHANION)

**APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt, concernant l'extension du parc Fontaine du Roy et la mise à disposition de places pour le collège, à conclure avec la société INDIGO INFRA CGST.

**PRECISE** que cet avenant a pour objet de :

- Réduire le parc d'horodateurs affectés au contrat par le rachat d'une partie de ce parc par l'EPT GPSO et effectuer, sur le parc ainsi réduit, la mise aux normes CB 5.5 avec retrait des lecteurs bancaires, en contrepartie du versement d'une subvention d'équipement maximum de 1 126 085 € nets de TVA ;
- Etendre le périmètre d'exploitation du parc Fontaine du Roy, réaliser divers travaux dans ce parc et mettre à disposition des places de stationnement dédiées au collège du même nom, en contrepartie du versement d'une subvention d'équipement maximum de 52 983 € nets de TVA, le reste des travaux (9 382 €) étant pris en charge par le Délégué ;
- Réaliser des travaux d'amélioration et de développement de l'offre de service dans l'ensemble des parcs de stationnement objets du présent contrat, intégralement pris en charge par le Délégué à concurrence de 161 343 €.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**48. Approbation d'une convention de participation financière d'Île-de-France Mobilités aux études et aménagements destinés à l'amélioration du fonctionnement du pôle d'échanges des Molineaux**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention fixant les modalités de la participation financière d'Île-de-France Mobilités à la réalisation des études destinées à l'amélioration du fonctionnement du pôle d'échanges des Molineaux.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des mobilités à signer tout document inhérent à ces attributions de subventions.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

### **XIII – RAPPORTS ANNUELS – M. GUILLET**

**49. Rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2020**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (7 abstentions : Mme SHAN, MM. DE JERPHANION, DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

**APPROUVE** le rapport portant sur l'activité de la SPL Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2020.

#### **XIV – VOEUX – M. LE PRESIDENT**

**50. Vœu portant opposition à la reconduction du transfert de la dynamique de CFE des EPT au profit de la MGP dans le cadre du PLF 2022**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (10 abstentions : Mmes SHAN et VERGNON, MM. COMTE, DAOULAS, DUBARRY DE LA SALLE, LEJEUNE, LESCOEUR, MOSSE et VATZIAS ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

**REITERE LE VŒU** de préserver durablement les ressources des EPT au regard de leur rôle majeur dans la mise en œuvre des services publics de proximité.

**ADRESSE** un courrier au Premier Ministre pour lui demander formellement de garantir le maintien de la dynamique de CFE au profit des EPT dans le PLF 2022 ou en loi de finance rectificative.

**SOUTIENT** l'obtention pour les EPT d'un statut d'EPCI à fiscalité propre, afin de les doter d'une autonomie financière en cohérence avec les compétences exercées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.  
Fait à Meudon et affiché, le 20 décembre 2021.